

*Jeux olympiques—Bill*

même, devront être fournis par le gouvernement du Canada.

Le premier ministre a parlé de financement par l'entremise de la SCHL d'un village olympique, qui sera ultérieurement intégré au parc immobilier de Montréal. Il a noté que la participation de la Société Radio-Canada en tant qu'hôte-diffuseur nécessiterait une dépense de quelque 25 millions de dollars et qu'en outre les Olympiques entraîneraient des dépenses additionnelles pouvant totaliser 20 millions de dollars. De plus, le premier ministre a laissé entendre que le gouvernement serait peut-être prêt à mettre certains spécialistes à la disposition des organisateurs des Jeux. Un peu plus tard, je passerai en revue en détail la nature et l'étendue de la participation du fédéral afin d'assurer à la Chambre que le gouvernement est prêt à assumer ses responsabilités de la façon la plus efficace possible.

[Français]

Monsieur l'Orateur, la loi concernant les Jeux olympiques d'été de 1976 comprend cinq dispositions précises. Elles traitent des pièces de monnaie commémorant les Jeux olympiques, des timbres et produits postaux connexes commémoratifs des Jeux olympiques, d'une loterie des Jeux olympiques, de la création d'un Compte des Jeux olympiques dans les comptes du Canada, et de l'octroi d'une exonération fiscale applicable aux bons faits au COJO. Je me propose de traiter dans l'ordre de chacune de ces dispositions, en commençant par celle qui concerne les pièces des Jeux olympiques.

Si le Parlement donne son approbation, il est prévu que la Monnaie royale canadienne produira des pièces d'argent de \$5 et de \$10 pour commémorer les Jeux olympiques d'été de 1976. Ces pièces commémoratives des Jeux olympiques seront produites en vue de leur vente aux collectionneurs, et il n'est pas prévu que ces pièces soient mises en circulation.

En réalité, monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de surveiller la réalisation de ce programme d'une façon très suivie et de prendre les mesures voulues qui s'imposeront si ces pièces ne sont pas conservées comme souvenirs.

Il est prévu que le gouvernement fédéral constituera, sous la direction du ministre des Postes (M. Ouellet), un groupe spécial de commercialisation qui sera chargé de la publicité et de la vente de ces pièces sur le marché intérieur et sur les marchés étrangers. Le nombre des dessins sera fixé d'après l'avis d'un comité consultatif de la commercialisation qui tiendra compte des réactions des collectionneurs de pièces et de souvenirs. Ces pièces, qui porteront des dessins se rattachant au thème des Jeux olympiques, porteront les dates de 1973, 1974, 1975 et 1976, et seront frappées en des quantités suffisantes pour satisfaire à la demande réelle du marché des collectionneurs de pièces et de souvenirs. Les dessins des pièces des Jeux olympiques seront conçus d'après les recommandations d'un comité consultatif spécial. Ces deux comités, de la commercialisation et du dessin, se composeront de représentants du gouvernement fédéral et du COJO.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral conservera la responsabilité exclusive de la production et de la commercialisation des pièces des Jeux olympiques. L'émission de la monnaie et la protection de sa valeur sont des responsabilités qui appartiennent au gouvernement fédéral et que le gouvernement doit exercer de la façon la plus rigoureuse.

[M. Drury.]

Le groupe de la commercialisation des pièces collaborerait très étroitement avec l'actuel groupe de la commercialisation postale, qui s'occupera de la mise sur le marché des timbres et des produits postaux spéciaux des Jeux olympiques.

● (1520)

[Traduction]

C'est une nouvelle entreprise pour le Canada, entreprise qui a fait l'objet de nombreux commentaires surtout de la part des media. On a beaucoup spéculé sur les débouchés éventuels qu'offrent à ces pièces le marché tant national qu'international. Il est difficile pour le gouvernement fédéral de prédire quelle sera la demande réelle mais nous nous lancerons dans cette entreprise avec énergie et enthousiasme.

Si le Parlement approuve ces mesures, des pièces commémoratives de \$5 et \$10 seront offertes aux collectionneurs vers la fin de l'année. Les frais de production ainsi que ceux de distribution et de promotion seront déduits des recettes de vente de ces pièces et les bénéfices versés au Comité d'organisation des jeux olympiques.

En ce qui concerne les timbres olympiques spéciaux, le gouvernement se propose, avec l'accord du Parlement, d'émettre des timbres spéciaux et autres articles postaux connexes à partir de la fin de 1973, ainsi que d'émettre des séries supplémentaires en 1974, 1975 et 1976. Les bénéfices nets réalisés par la vente de ces timbres spéciaux et de ces articles postaux connexes seront versés au COJO. Mon collègue le ministre des Postes (M. Ouellet), entrera dans le détail de cette proposition au cours du débat. Cependant, en règle générale, le calcul des recettes nettes réalisées par la vente des timbres olympiques spéciaux sera effectué d'après l'origine de ces recettes. On fera la distinction entre les timbres vendus aux fins d'affranchissement et ceux vendus aux philatélistes.

Les ventes effectuées directement aux collectionneurs par les différents comptoirs philatéliques gérés par le ministère des Postes seront facilement identifiables et les recettes de ces ventes seront versées au COJO après déduction des dépenses fédérales. Comme c'est le cas pour tous les timbres commémoratifs, lorsque les timbres olympiques seront vendus aux fins d'affranchissement les recettes seront considérées comme faisant partie des recettes normales des Postes. Le ministère des Postes projette aussi d'émettre des timbres commémoratifs spéciaux qui porteront une surcharge, et dans ce cas, le surcroît de recettes sera viré au Compte spécial des Jeux olympiques. Ces timbres pourront servir à l'affranchissement du courrier. Par exemple, monsieur l'Orateur, on pourra payer 10c. pour un timbre olympique marqué 8c. plus 2c. Dans ce cas, les 8c. seront considérés comme des recettes postales habituelles et les 2c., desquels on soustraira les frais administratifs, seront considérés comme une contribution de l'acheteur aux Jeux olympiques.

Dans le cas d'articles postaux connexes, tels que des plaques, des albums souvenirs ou des dépliants, qui ne pourraient servir à l'affranchissement du courrier, le produit net, après déduction des frais totaux, sera versé au COJO.

[Français]

Monsieur l'Orateur, je veux que l'on me comprenne très bien. Les opérations concernant les timbres et les produits postaux spéciaux, de même que leur vente, seront surveillées de près par le gouvernement fédéral, selon les mêmes normes élevées qui ont gagné l'estime qu'ont les philatélistes pour les timbres-poste du Canada.